



Demande de reconnaissance de l'équivalence de formations étrangères

Allègements administratifs ponctuels

Toute personne ayant suivi une formation à l'étranger et désirant exercer en Suisse de manière durable une profession réglementée dans la branche des installations électriques doit demander à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI la reconnaissance de l'équivalence de sa qualification professionnelle étrangère avec la formation suisse qui autorise l'exercice du métier visé en Suisse.

Les allègements administratifs suivants s'appliquent **dès à présent** à ces demandes :

Il n'est plus nécessaire, pour **aucune demande**, de fournir des copies certifiées de documents (certificats, diplômes, etc.).

Pour les demandes de personnes au bénéfice d'une **formation professionnelle allemande** soumises à l'Échange de lettres concernant la reconnaissance réciproque des examens des professions manuelles du 1^{er} décembre 1937, seuls les documents suivants doivent encore être remis :

- copie du passeport ou de la carte d'identité ;
- copie du certificat d'examen.

Les professions concernées figurent dans le tableau ci-dessous. Il n'y a pas de changement concernant les autres formations professionnelles allemandes.

Le formulaire web au moyen duquel la demande de reconnaissance de l'équivalence de formations étrangères doit être adressée à l'ESTI sera modifié en conséquence.

Formations professionnelles allemandes soumises à la convention CH-D de 1937

Elektroinstallateur-Geselle
Elektroniker Fachrichtung Energie- und Gebäudetechnik
Elektroniker Fachrichtung Anlagentechnik
Elektroniker Fachrichtung Betriebstechnik
Elektroanlageninstallateur
Energieanlagenelektroniker
Elektromonteur (Berufsbezeichnung DDR)
Meister im Elektroinstallateur-Handwerk
Meister im Elektrotechniker-Handwerk
Geprüfter Industriemeister Fachrichtung Elektrotechnik

6 juillet 2018